

Aide aux cotisants en difficulté (ACED)

SSI

Présentation du dispositif

L'aide aux travailleurs indépendants en difficulté de la Sécurité Sociale pour les Indépendants peut intervenir pour les chefs d'entreprise rencontrant des difficultés passagères pour leur permettre de garantir :

- la pérennité de leur entreprise,
- le maintien des emplois,
- la continuité de leurs droits.

Cette aide intervient lorsque les autres mesures préventives de traitement des difficultés ne peuvent pas être mises en œuvre ou sont insuffisantes (délai de paiement ou d'un échéancier, recalcul de cotisations sur un revenu plus faible en fonction de circonstances particulières).

L'aide peut être mobilisée par les indépendants impactés par les dégradations liées aux émeutes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif de soutien concerne les travailleurs indépendants affiliés à la Sécurité Sociale pour les Indépendants et en activité.

— Critères d'éligibilité

Cette aide peut être accordée en priorité aux chefs d'entreprise, ayant des entreprises viables :

- n'ayant encore jamais été en situation de débiteur de la Sécurité Sociale pour les Indépendants,
- subissant un événement extérieur ponctuel (travaux à proximité, défaillance d'un client important, etc.),
- malades et poursuivant leur activité avec une baisse de revenus,
- victimes d'accidents de la vie,
- ou aux femmes dirigeantes en difficulté ayant de jeunes enfants.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif permet l'accès aux prestations pour les assurés en difficultés : indemnités journalières, retraite à taux plein et pension d'invalidité.

— Dépenses concernées

L'aide intervient en priorité pour couvrir la période de cotisations en cours, puis les périodes antérieures de la plus ancienne vers la plus récente.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de l'aide consiste en une prise en charge totale ou partielle des cotisations et contributions sociales personnelles dues.

L'aide soutient les entreprises viables et doit leur permettre de soutenir leur activité sans distorsion de concurrence. Elle ne vise pas à être renouvelée systématiquement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Le chef d'entreprise doit transmettre le formulaire de demande d'aide aux cotisants en difficulté (joint ci-dessous) par courriel selon les modalités suivantes :

Artisan-Commerçant

- [transmettre sa demande par courriel](#) avec le motif "L'action sanitaire et sociale"

Profession libérale réglementée

- se connecter à son [espace personnel urssaf.fr](#) et transmettre sa demande en choisissant le motif "Déclarer une situation exceptionnelle",
- indiquer la mention "action sociale" dans le contenu du message.

Auto-entrepreneur

- se connecter à [son compte autoentrepreneur.urssaf.fr](#),
- transmettre sa demande en choisissant le motif "Je rencontre des difficultés de paiement",
- indiquer "action sociale" dans le contenu du message.

— Auprès de quel organisme

Le travailleur indépendant doit faire sa demande auprès de sa caisse régionale de la Sécurité Sociale pour les Indépendants, dans la mesure du possible avant l'échéance de paiement.

— Éléments à prévoir

Les pièces justificatives à fournir sont :

- RIB personnel,
- justificatifs des revenus actuels des 3 derniers mois,
- dernier avis d'imposition ou de non imposition de l'ensemble des membres du foyer,
- dernier bilan comptable,
- copie de la dernière attestation de paiement CAF,
- s'il s'agit d'une demande d'aide financière exceptionnelle: tout justificatif de nature à éclairer sur les difficultés,
- si paiement à un tiers, attestation sous signature privé.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Artisan
- Publics visés par le dispositif
 - › Travailleur non salarié (TNS)

Organisme

SSI SECURITE SOCIALE INDEPENDANTS

- **Accès aux contacts**
Téléphone : 3698
Web : www.secu-independants.fr/...

Liens

- [Formulaire de demande d'aide aux cotisants en difficulté \(ACED\)](#)